

Conditions générales de vente

Le terme « Client », indiqué dans ces conditions générales, concerne toute personne physique ou morale désirant utiliser, ou utilisant, les prestations de service de LECOACHING.

ARTICLE 1 - OBJET.

Le présent document définit les "Conditions Générales" des prestations de services, administratives, techniques et financières par lesquelles le Client commande à Lionel TORRES la fourniture de prestations de services liées à l'entraînement du tir à l'arc.

A titre indicatif et non limitatif, les principaux services proposés par Lionel TORRES se composent principalement de 3 types de prestations distinctes et complémentaires :

- des cours individuels de tir à l'arc,
- des cours collectifs de tir à l'arc,
- des stages de tir à l'arc.

L'ensemble des documents, devis, conditions générales, factures, constitue l'intégralité des termes et conditions relatifs à l'objet de la convention intervenant entre les parties.

En cas de conflit, les conditions portées sur le devis ou la facture et les présentes Conditions Générales primeront sur toutes autres conditions dont le Client pourrait se prévaloir.

ARTICLE 2 - OFFRES.

Les catalogues, plaquettes et site internet émanant de Lionel TORRES, et les prix indiqués oralement par Lionel TORRES au Client, sont seulement indicatifs et ne constituent pas des offres.

Les offres écrites de Lionel TORRES ne sont valables qu'à compter de la date et pour la durée mentionnée sur le devis.

Sont considérées comme "offres écrites" les offres signées par Lionel TORRES.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DES PRESTATIONS DE SERVICES ET ANNULATION.

Seront considérées comme prestation de service, toute demande confirmée par écrit sur le devis par Lionel TORRES et ayant fait l'objet du paiement du 1er terme d'acompte en vigueur tel que spécifié à l'article 5, s'il fait l'objet d'acompte.

ARTICLE 4 - PRIX.

Le prix convenu pour l'ensemble des services est indiqué sur le devis. Le prix s'entend T.T.C.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PAIEMENT.

Le montant est payé par le Client à Lionel TORRES selon les modalités et conditions suivantes :

- Versement immédiat à titre d'acompte d'un premier terme de 40% du montant total du prix T.T.C. du devis à Lionel TORRES ; le versement de ce premier terme par le Client signifie l'entrée en vigueur de la convention.
- 30 % lorsque le tiers des entraînements prévus a été réalisé.
- Le solde lorsque les 2/3 des entraînements a été réalisé.

En cas de manquement répété de ses obligations par le Client, ou en cas de défaut de paiement de sa part de toutes les sommes dues à Lionel TORRES, Lionel TORRES sera en droit, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée sans effet, de suspendre à tout moment la fourniture de ses prestations et d'exiger le règlement immédiat de toutes sommes qui pourraient lui être dues.

ARTICLE 6 - PRESTATIONS A LA CHARGE DU CLIENT.

Le Client mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation de service, tels que l'utilisation d'une ciblerie réglementaire, la mise à disposition de blason, le matériel de réglage de son matériel.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ANNULATION

Du fait du client : Pour les cours individuels ou collectifs, toute annulation moins de 48 h avant l'heure prévue verra s'appliquer une retenue de 50 % du montant prévue.

Du fait de Lionel TORRES : Toute annulation se verra remplacée par un cours de même durée, dans les mêmes conditions qu'initialement prévues.

ARTICLE 8 - FORMATION ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION.

La convention sera réputée formée dès sa signature par les deux parties et selon les modalités et conditions prévues aux articles 3 et 5. Les conditions générales relatives à cette convention entrent en vigueur au versement par le Client du 1er terme spécifié à l'article 5.

Si à la date de fin de validité précisée sur le Bon de Commande l'entrée en vigueur de la convention n'était pas intervenue, les parties pourront procéder à une actualisation de son montant et à une révision de ses conditions.

ARTICLE 9 – CESSIION, TRANSMISSION ET SOUS-TRAITANCE

Le Contrat est librement cessible par Lionel TORRES à toute autre personne de son choix après accord du client informé sur le devis du nom du nouvel intervenant.

Le Client reconnaît et convient par ailleurs que Lionel TORRES peut céder à tout tiers de son choix le droit de recevoir tout paiement au titre de ce Contrat.

Les prestations au titre du présent contrat sont fournies par Lionel TORRES, qui se réserve néanmoins le droit de sous-traiter partiellement ou en totalité ces prestations à des tiers dûment habilités par lui.

ARTICLE 10 – LANGUE ET TRADUCTION

Tous les documents transmis par les Parties en application de la Convention et, plus généralement, toutes les communications entre les Parties, devront être établis en français.

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE.

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit français.

Attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents de Perpignan (66) pour tous litiges relatifs à l'objet des présentes.

Lionel TORRES se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétente.